

Séance du Jeudi 20 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt Décembre, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en séance ordinaire et dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

Présents : M. Dominique CHANTOIN, Maire – Mesdames Roseline BARANGER, Mauricette RICHARD, M. Michel ALLAIRE, Adjoint -M.M. Michel ALLEMAND, Luc BELLIARD, Andrée BONIN-ROGER, Jean-Pierre BRUNET, Bruno FOUASSON, Nicole GROLEAU, Louis MERIAN, Marie-France FRADET, Jacques BOBIN, Marie-Ange CHAIGNEAU, Jean-Marie PALVADEAU

Procurations :

Mme Sabrina PRUDHOMME à Mme Mauricette RICHARD
Mme Alicia PIVETEAU à M. Michel ALLEMAND
Mme Peggy SIRIEIX à M. Michel ALLAIRE
M. Hervé GALLAIS à M. Dominique CHANTOIN

Après avoir procédé à l'appel des élus, M. le Maire ouvre la séance à 18 h.

M. Bruno FOUASSON est nommé Secrétaire de Séance.

I – Approbation du compte-rendu de la séance du 7 Décembre 2018

Après avoir entendu les remarques émises par M. Jean-Marie PALVADEAU et Mme Marie-Ange CHAIGNEAU, le compte rendu de la séance du 7/12/2018, n'appelant pas d'observations, est approuvé par 16 pour et 3 contre.

II – Postes Adjointes et Délégués

1) Création de deux postes supplémentaires d' adjoints au Maire

Le Maire a rappelé la délibération du 1^{er} décembre 2018 fixant le nombre d'adjoints à 3 et a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer 2 postes d'adjoints supplémentaires de la commune (4^{ème} et 5^{ème} Adjoint), fixant le nombre total d'adjoints à 5 comme l'autorise la loi (articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT).**

2) Election des Adjointes

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la proposition de M. le Maire de choisir Madame Andrée BONIN-ROGER et Monsieur Luc MERIAN pour Assesseurs.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du Maire, **des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire** qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle des deux assesseurs et dans les mêmes conditions que l'élection du Maire.

Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

A obtenu :

Liste Jean-Pierre BRUNET **18 (dix-huit)**

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats, ayant obtenu la majorité absolue, figurant sur la liste conduite par la liste de Monsieur Jean-Pierre BRUNET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste présentée comme suit :

M. Jean-Pierre BRUNET, 4^{ème} Adjoint,
Mme Nicole GROLEAU, 5^{ème} Adjoint.

3) Informations : nombre de conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal a été informé du nombre de conseillers municipaux délégués fixé à trois et que le Conseil Municipal sera amené lors de la séance à délibérer sur leur indemnité.

4) Indemnités de fonctions des Adjoints

Le Conseil Municipal prend connaissance des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, issues des articles L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – JO du 28/02/2002).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité brute mensuelle qui peut être accordée aux Adjoints, et qu'il doit se prononcer sur un taux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune (tranche : 1000 à 3499 habitants).

Vu la délibération du 7/12/2018 fixant les indemnités des 3 premiers Adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide que le montant de l'indemnité de fonction du 4^{ème} et 5^{ème} Adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants, compte tenu que la commune compte 1690 habitants :

7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 1022 (montant mensuel : 270.95 € brut), à partir du 1^{er}/01/2019 (conformément au tableau présenté et annexé à la délibération).

Cette indemnité ne dépasse pas l'enveloppe prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'indemnité de fonction des Adjoints sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du Budget.

5) Indemnités des conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal prend connaissance des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués, issues des articles L.2123-20 à L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – JO du 28/02/2002).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité brute mensuelle qui peut être accordée aux Conseillers Municipaux Délégués, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, et qu'il doit se prononcer sur un taux, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune (tranche : 1000 à 3499 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 7/12/2018 fixant les indemnités des conseillers municipaux délégués, décide que le montant de l'indemnité de fonction du Conseillers Municipaux Délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 précités, fixée aux taux suivants, compte tenu que la commune compte 1690 habitants :

6.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 1022 (montant mensuel : 243.85 € brut), à partir du 1^{er}/01/2019 (conformément au tableau présenté et annexé à la délibération).

Cette indemnité ne dépasse pas l'enveloppe prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24, et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du Budget.

III – Communauté de Communes : point sur l'élection des vice-présidents

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un communiqué de M. le Maire suite aux résultats de l'élection des vice-présidents à la Communauté de Communes le 11/12/2018, dont en voici l'extrait :

« Singulièrement, il s'est trouvé 13 conseillers sur 22 pour m'évincer et porter leur choix de manière unanime sur M. Jean Pierre BRUNET et Mme Mauricette RICHARD, pourtant non candidats.

La ficelle est grosse et donne à penser que cette affaire pourrait être un coup monté en relation avec nos élections.

A l'heure où les Français crient dans la rue leur dégoût pour ce genre de politique qui ne s'encombre pas de principes, nous assistons sur l'île de Noirmoutier à l'exemple même de ce que l'on ne veut plus.

Mépriser le vote des Epinerins est un camouflet envers la commune de l'Epine, ses habitants et ses élus.

Pendant quatre ans, les bons projets ont été votés par les représentants de l'Epine. En revanche, nous nous sommes opposés aux projets qui nous semblaient néfastes pour notre Île : Perte de l'insularité, le PEAN, le PPRL etc.

La Communauté de Communes doit être le creuset de l'identité insulaire et le reflet d'une île unie.

Aujourd'hui, il manque un projet de territoire avec une feuille de route commune. Ce projet doit être partagé par tous, habitants et élus, avec la volonté d'une île meilleure et d'une gouvernance ambitieuse et dynamique.

Donc compte tenu de ce qui s'est passé à la Communauté de Communes et de ce que je viens de vous lire et de la demande des intéressés, je vais vous proposer une motion avec deux questions, objet de deux délibérations, que nous allons voter à bulletins secrets».

« Trouvez-vous inacceptable qu'un Maire de l'Île de Noirmoutier ne soit pas membre du bureau Communautaire ? (Vote par oui ou par Non) »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 15 « OUI », 1 « NON » et 3 bulletins blancs, soutient la motion présentée par M. le Maire et considère inacceptable qu'un Maire de l'Île de Noirmoutier ne soit pas membre du bureau Communautaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, et compte-tenu de l'élection des vice-présidents à la Communauté de Communes très controversée et de l'interrogation des intéressés, la deuxième question est :

« Souhaitez-vous que les deux élus de l'Epine vice-présidents de la Communauté de Communes se maintiennent à la 3ème Vice-présidence pour Jean-Pierre BRUNET et à la 7ème Vice-présidence pour Mauricette RICHARD ? (Vote par oui ou par non) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 16 « NON », 2 « OUI » et 1 bulletin blanc, soutient la motion présentée par M. le Maire et considère que M. Jean-Pierre BRUNET

et Mme Mauricette RICHARD ne doivent pas se maintenir respectivement dans leur poste de 3^{ème} Vice-présidence et 7^{ème} Vice-présidence de la Communauté de Communes.

IV) Questions Diverses

Le Conseil Municipal est informé que la commune a lancé un recrutement pour remplacer M. Anthony HELIGON, agent en charge de l'urbanisme, qui rejoindra à compter du 28/01/2019 une autre collectivité pour occuper un poste d'animation à temps complet au service culturel.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 18h47.

Le Secrétaire de séance,
Bruno FOUASSON

Le Maire,
Dominique CHANTOIN



